



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE
PREFECTURE DE L' AISNE

ARRETE INTERPREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
Société SITA DECTRA à
LA CHAPELLE MONTHODON - DORMANS

PREF 02 IC/2005/010
PREF 51 2005 APC 011

Le préfet du département de l'Aisne,
chevalier de la légion d'honneur

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne,
chevalier de la légion d'honneur

Vu :

- l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement ayant abrogé la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- le Code de l'Environnement, et notamment le livre V – Titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et le livre V – Titre IV relatif aux déchets,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés,
- l'arrêté inter-préfectoral Aisne-Marne du 14 septembre 2004 instituant la création d'une commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la société Dectra à LA CHAPELLE MONTHODON et DORMANS – lieu-dit "La Pièce des Plants",

- l'arrêté inter-préfectoral Aisne-Marne n° 94-A-32 IC du 10 août 1994 autorisant l'extension de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés par la société Sita Dectra sur le territoire des communes de LA CHAPELLE MONTHODON et DORMANS,
- l'arrêté inter-préfectoral complémentaire Aisne-Marne n° 99 A 63 IC du 8 novembre 1999 relatif à la mise en conformité du site et à la constitution de garanties financières,
- l'arrêté inter-préfectoral Aisne-Marne complémentaire n° 2002-APC-026 IC du 21 février 2002 relatif à la gestion des eaux de ruissellement et à leurs contrôles,
- les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés des départements de l'Aisne et de la Marne,
- la demande déposée le 30 novembre 2004 par laquelle la société SITA DECTRA dont le siège social est situé ZI Chemin des Marais – 51370 SAINT BRICE COURCELLES sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son centre de stockage de déchets pour une durée de 6 mois,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du jeudi 16 décembre 2004,
- l'avis favorable émis par la commission locale d'information et de surveillance lors de sa réunion du 7 janvier 2005,
- les avis favorables émis par les Conseils départementaux d'hygiène de l'Aisne et de la Marne le 13 janvier 2005,

Considérant :

- que la poursuite de l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés n'est pas de nature à induire des nuisances ou des risques nouveaux pour l'environnement,
- que le site dispose d'une capacité résiduelle de stockage dans le dernier casier, estimée à 30 000 tonnes, lui permettant de poursuivre l'acceptation des déchets au delà du 31 décembre 2004.

ARRETEMENT

Article 1 : Prorogation

L'échéance du 31 décembre 2004 figurant à l'article 1.5 de l'arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 1999 sus cité (date limite de l'autorisation accordée) est prorogée jusqu'au 30 juin 2005.

Toutefois, l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés devra être arrêtée avant cette date, si le comblement de la dernière alvéole intervient antérieurement.

Article 2 : Garanties financières

Le montant des garanties financières prévu à l'article 13.1 de l'arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 1999 susvisé est remplacé par le montant figurant dans le tableau joint au présent arrêté.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Recours

En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur, et dans un délai de quatre ans à compter de sa publication par les tiers, personnes physiques ou morales, intéressés en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente (article L. 514-6 du Code de l'Environnement). Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

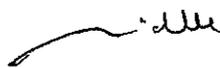
Article 5 : Ampliations

Madame et Monsieur les secrétaires généraux des préfecture de l'Aisne et de la Marne, Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Champagne-Ardenne, Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux maires de La Chapelle Monthodon et Dormans qui en donneront communication à leurs conseils municipaux.

Laon, le 26 JAN. 2005

Pour le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

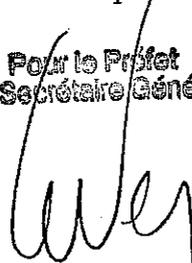


Simone MIELLE

Châlons-en Champagne, le 26 JAN. 2005

Pour le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Raymond LE DEUN

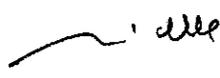
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
 Société SITA DECTRA à
 LA CHAPELLE MONTHODON - DORMANS

Etat récapitulatif du montant des garanties financières par période triennale

Période triennale	Coût de réaménagement	Coût de suivi post-exploitation	Coût des accidents	Total	Total	Pour mémoire Données de 1999
1 2005	215 165	957 610	76 225	1 249 000	1 493 804	848 600
2 2006 à 2008	0	957 610	76 225	1 033 835	1 236 467	517 900
3 2009 à 2011	0	739 725	76 225	815 953	975 879	463 400
4 2012 à 2014	0	592 524	76 225	668 749	799 823	363 000
5 2015 à 2017	0	463 950	60 980	524 929	627 816	328 200
6 2018 à 2020	0	395 375	60 980	456 354	474 040	248 200
7 2021 à 2023	0	268 027	60 980	269 007	321 732	205 300
8 2024 à 2026	0	170 676	45 735	216 411	268 827	184 100
9 2027 à 2029	0	130 886	45 735	176 620	211 238	175 900
10 2030 à 2032	0	99 535	45 735	139 269	166 566	161 700
11 2033 à 2035	0	56 159	30 490	86 649	103 632	147 600

- tableau couvrant les 11 périodes triennales -

Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Secrétaire Général,


 Simone MIELLE

Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général


 Raymond LE DEUN